

## C.R. STATUT DE L'ARBITRAGE REUNION DU LUNDI 16 JUIN 2025

PAGE 1/9

Présidence : M. COLLONNAZ

Présents : Mme ESTVES FRAGA - MM. AUBINEAU – BERTAUD – BRUN – SEINCE

En visioconférence : MM. CHRISTY – GASTEUIL

Invité : M. WAILLIEZ (C.T.R.A)

Assiste : MM. VALLET (référént administratif)

---

*Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (juridique@lfna.fff.fr) dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 114 euros.*

---

Nous publions donc ci-dessous la liste des clubs en infraction avec le statut de l'arbitrage au 15 Juin 2025 pour la saison 2024-2025.

Nous vous rappelons aussi qu'outre les sanctions financières réglementaires, les sanctions sportives suivantes sont applicables :

1ère année d'infraction : deux joueurs mutés en moins en équipe 1<sup>ère</sup> dès le début de la saison 2025/2026.

2ème année d'infraction : quatre joueurs mutés en moins en équipe 1<sup>ère</sup> dès le début de la saison 2025/2026.

3ème année d'infraction : interdiction d'accèsion dès la fin de cette saison 2024/2025 et six joueurs mutés en moins en équipe 1<sup>ère</sup> dès le début de la saison 2025/2026.

---

## C.R. STATUT DE L'ARBITRAGE REUNION DU LUNDI 16 JUIN 2025

PAGE 2/9

### Liste des clubs NATIONAUX et REGIONAUX en infraction au 15 Juin 2025

#### CHARENTE :

##### Régional 2 :

##### **ALLIANCE FOOT 3B**

M. GIBERT n'a pas atteint son quota de matchs (5 rencontres pour un minimum fixé à 16), la compensation éventuelle de 4 rencontres par un arbitre licencié du club ne permettant pas d'atteindre le minimum.

Il manque donc un arbitre – 1<sup>ère</sup> année d'infraction – amende 140€

##### **A.S. ST YRIEIX**

M. FAVRE n'a pas atteint son quota de matchs (4 rencontres pour un minimum fixé à 16), la compensation éventuelle de 4 rencontres par un arbitre licencié du club ne permettant pas d'atteindre le minimum.

Il manque donc un arbitre – 1<sup>ère</sup> année d'infraction – amende 140€

##### Régional 3 :

##### **J.S. BASSEAU ANGOULEME**

Il manque 1 arbitre (déjà mentionné en 1<sup>ère</sup> situation) – 2<sup>ème</sup> année d'infraction

---

#### CHARENTE-MARITIME :

##### Régional 3 :

##### **ROYAN VAUX A.F.C**

Il manque 2 arbitres (déjà mentionné en 1<sup>ère</sup> situation) – 1<sup>ère</sup> année d'infraction

##### **E.S. SAINTES FOOTBALL**

M. MILLIEROUX est déclaré indépendant (voir P.V. du 17 Mars 2025).

Mlle MARTIN DEMARCHE n'a effectué aucune rencontre sans justificatif déclaré.

Il manque donc un arbitre – 2<sup>ème</sup> année d'infraction – amende 240€

##### **ST PALAIS SPORT**

Il manque un arbitre (déjà mentionné en 1<sup>ère</sup> situation) – 1<sup>ère</sup> année d'infraction

##### **AUNIS AVENIR F.C.**

M. RAPINAT n'a pas atteint son quota de matchs pour un arbitre FIA (une rencontre disputée pour un minimum fixé à 6).

M. RICHERT n'a pas atteint son quota de matchs pour un arbitre FIA (une rencontre disputée pour un minimum fixé à 6).

Il manque donc deux arbitres – 2<sup>ème</sup> année d'infraction – amende 480€

##### **LES DIABLES ROUGES CHATELAILLON**

M. DELCAMBRE n'a pas atteint son quota de matchs (7 rencontres pour un minimum fixé à 16), la compensation éventuelle de 4 rencontres par un arbitre licencié du club ne permettant pas d'atteindre le minimum.

Il manque donc un arbitre – 1<sup>ère</sup> année d'infraction – amende 120€

## C.R. STATUT DE L'ARBITRAGE REUNION DU LUNDI 16 JUIN 2025

PAGE 3/9

### CORREZE :

#### Régional 2 :

##### **A.S. ST PANTALEON DE LARCHE**

Il manque deux arbitres licenciés (déjà mentionné en 1<sup>ère</sup> situation)

M. KARTACHE n'a effectué aucune rencontre sans justificatif déclaré ajoutant ainsi un nouvel arbitre en défaut.

Il manque donc 3 arbitres – 1<sup>ère</sup> année d'infraction – amende supplémentaire de 140€.

---

### CREUSE :

#### Régional 2 :

##### **E.S. GUERETOISE**

Mme PENOT est déclarée indépendante (renouvellement hors délai)

M. MUHLEN n'a pas atteint son quota de matchs (12 rencontres pour un minimum fixé à 16).

Mme DZOUKANG ZANTSA n'a pas atteint son quota de matchs pour un arbitre FIA (2 rencontres disputées pour un minimum fixé à 6).

M. SOLER n'a pas atteint son quota de matchs pour un arbitre FIA (2 rencontres disputées pour un minimum fixé à 6) pouvant être compensé de 4 rencontres eu égard au nombre de matchs arbitrés par M. VILLATTE (31).

Il manque donc 1 arbitre – 1<sup>ère</sup> année d'infraction – amende de 140€.

---

### DORDOGNE :

#### Régional 2 :

##### **PRIGONRIEUX F.C.**

M. SUDRET n'a pas atteint son quota de matchs (9 rencontres pour un minimum fixé à 16), sans possibilité de compensation par les 3 autres arbitres licenciés du club qui n'ont pas effectué de rencontres supplémentaires.

Il manque donc 1 arbitre – 1<sup>ère</sup> année d'infraction – amende de 140€.

---

### GIRONDE :

#### National 3 :

##### **STADE BORDELAIS**

Il manque un arbitre (déjà mentionné en 1<sup>ère</sup> situation) – 1<sup>ère</sup> année d'infraction

#### Régional 1 :

##### **F.C. du LANGONNAIS**

Il manque un arbitre licencié (déjà mentionné en 1<sup>ère</sup> situation).

M. TANGARA n'a pas atteint son quota de matchs (6 rencontres pour un minimum fixé à 16).

Il manque donc 2 arbitres – 1<sup>ère</sup> année d'infraction – amende supplémentaire de 180€.

## C.R. STATUT DE L'ARBITRAGE REUNION DU LUNDI 16 JUIN 2025

PAGE 4/9

### Régional 2 :

#### **E.S. BLANQUEFORTAISE**

M. DUBOIS n'a effectué aucune rencontre, sans justificatif déclaré.

M. LAURENT n'a pas atteint son quota de matchs (5 rencontres pour un minimum fixé à 16).

Il manque donc un arbitre – 1<sup>ère</sup> année d'infraction – amende de 140€.

#### **PATRONAGE BAZADAIS**

Il manque un arbitre licencié (déjà mentionné en 1<sup>ère</sup> situation) – 1<sup>ère</sup> année d'infraction.

#### **F.C. ARSAC LE PIAN**

Il manque un arbitre licencié (déjà mentionné en 1<sup>ère</sup> situation) – 1<sup>ère</sup> année d'infraction.

#### **C.M.O. BASSENS**

Il manque un arbitre licencié (déjà mentionné en 1<sup>ère</sup> situation) – 1<sup>ère</sup> année d'infraction.

### Régional 3 :

#### **C.A. SALLOIS**

Il manque un arbitre licencié (déjà mentionné en 1<sup>ère</sup> situation) – 1<sup>ère</sup> année d'infraction

#### **U.S. NORD GIRONDE**

Il manque 3 arbitres licenciés (déjà mentionné en 1<sup>ère</sup> situation) – 1<sup>ère</sup> année d'infraction

---

### LANDES :

### Régional 2 :

#### **F.C. DOAZIT**

Il manque un arbitre licencié (déjà mentionné en 1<sup>ère</sup> situation) – 2<sup>ème</sup> année d'infraction.

#### **O. BISCARROSSE**

M. LAURENT n'a pas atteint son quota de matchs (10 rencontres pour un minimum fixé à 16), la compensation éventuelle de 4 rencontres par un arbitre licencié du club ne permettant pas d'atteindre le minimum.

Il manque donc 1 arbitre – 1<sup>ère</sup> année d'infraction – amende de 140€.

### Régional 3 :

#### **F.C. BORN**

Il manque 3 arbitres licenciés (déjà mentionné en 1<sup>ère</sup> situation) – 1<sup>ère</sup> année d'infraction

---

### LOT ET GARONNE :

### Régional 3 :

#### **CONFLUENT FOOT 47**

Il manque 1 arbitre (déjà mentionné en 1<sup>ère</sup> situation) – 1<sup>ère</sup> année d'infraction

---

## C.R. STATUT DE L'ARBITRAGE REUNION DU LUNDI 16 JUIN 2025

PAGE 5/9

### PYRENEES ATLANTIQUES :

#### National 2 :

##### **LES GENETS D'ANGLET FOOTBALL**

Il manque un arbitre (déjà mentionné en 1<sup>ère</sup> situation) – 1<sup>ère</sup> année d'infraction

#### Régional 3 :

##### **ENT. NAY NATH VIELHA**

Il manque un arbitre (déjà mentionné en 1<sup>ère</sup> situation) – 1<sup>ère</sup> année d'infraction

---

### DEUX-SEVRES :

#### Régional 3 :

##### **E.S. AUBINRORTHAIS**

M. MERLET n'a pas atteint son quota de matchs (6 rencontres pour un minimum fixé à 16), la compensation éventuelle de 4 rencontres par un arbitre licencié du club ne permettant pas d'atteindre le minimum.

Il manque donc un arbitre – 1<sup>ère</sup> année d'infraction – amende de 120€.

---

### VIENNE :

#### National 2 :

##### **STADE POITEVIN F.C.**

Il manque 4 arbitres (déjà mentionné en 1<sup>ère</sup> situation) – 1<sup>ère</sup> année d'infraction

#### Régional 2 :

##### **C.A. ST SAVIN ST GERMAIN**

Il manque un arbitre (déjà mentionné en 1<sup>ère</sup> situation) – 1<sup>ère</sup> année d'infraction

#### Régional 3 :

##### **A.S. MIGNALOUX BEAUVOIR**

Il manque un arbitre licencié (déjà mentionné en 1<sup>ère</sup> situation).

M. BOULAY n'a effectué aucune rencontre sans justificatif déclaré ajoutant ainsi un nouvel arbitre en défaut

Il manque donc 2 arbitres – 2<sup>ème</sup> année d'infraction – amende supplémentaire de 240€.

##### **F.C. DES 3 VALLEES 86**

Il manque 2 arbitres licenciés (déjà mentionné en 1<sup>ère</sup> situation) – 1<sup>ère</sup> année d'infraction

---

### HAUTE-VIENNE :

Tous les clubs NATIONAUX et REGIONAUX sont considérés en règle

---

## Liste définitive des joueurs mutés supplémentaires accordés pour la saison 2025-2026

### Extrait de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage :

«Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, **un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage**, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ».

**Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions.**

**Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. »**

---

### CHARENTE :

ANGOULEME CHARENTE F.C. : 2 mutés supplémentaires

STADE RUFFECOIS : 1 muté supplémentaire

JARNAC SPORTS : 1 muté supplémentaire

S.C. MOUTHIERS : 1 muté supplémentaire

---

### CHARENTE-MARITIME :

E.S. LA ROCHELLE : 2 mutés supplémentaires

F.C. PERIGNY : 1 muté supplémentaire

ETOILE MARITIME F.C. : 1 muté supplémentaire

F.C. RETHAIS : 1 muté supplémentaire

FOOTBALL CLUB SUD 17 : 1 muté supplémentaire

---

### CORREZE :

TULLE FOOTBALL CORREZE : 1 muté supplémentaire

---

### CREUSE :

AVENIR DE GOUZON : 1 muté supplémentaire

---

## C.R. STATUT DE L'ARBITRAGE REUNION DU LUNDI 16 JUIN 2025

PAGE 7/9

### DORDOGNE :

TRELISSAC ANTONNE PERIGORD F.C. : 2 mutés supplémentaires  
U.S. MUSSIDAN ST MEDARD : 1 muté supplémentaire  
F.C. LA TOUR MAREUIL VERTEILLAC : 1 muté supplémentaire  
C.A. RIBERACOIS : 1 muté supplémentaire (*Mme ESTEVES FRAGA n'a pas pris part à la décision*)  
C.O. COULOUNIEUX CHAMIER : 1 muté supplémentaire  
F.C. COTEAUX PECHARMANT : 2 mutés supplémentaires  
S.A. SANILHACOIS : 2 mutés supplémentaires

---

### GIRONDE :

F.C. GIRONDINS DE BORDEAUX : 2 mutés supplémentaires  
F.C. BASSIN D'ARCACHON : 2 mutés supplémentaires  
F.C. DES PORTES ENTRE DEUX MERS : 2 mutés supplémentaires  
F.C.E. MERIGNAC ARLAC : 2 mutés supplémentaires  
S.A.G. CESTAS : 2 mutés supplémentaires  
JEUNESSE VILLENAVE : 1 muté supplémentaire  
S.A. MERIGNACAIS : 2 mutés supplémentaires  
LA BREDE F.C. : 2 mutés supplémentaires  
U.S. LORMONT : 1 muté supplémentaire  
F.C. ST MEDARD EN JALLES : 2 mutés supplémentaires  
F.C. DES GRAVES : 2 mutés supplémentaires  
STADE MEDARDAIS : 1 muté supplémentaire  
U.S. BOUSCATAISE : 2 mutés supplémentaires  
F.C.G. ST EMILIONNAIS : 1 muté supplémentaire  
TALENCE F.C. : 1 muté supplémentaire  
F.C. PESSAC ALOUETTE : 1 muté supplémentaire  
S.F.C. ANDERNOS SPORT : 1 muté supplémentaire  
F.C. MARTIGNAS ILLAC : 1 muté supplémentaire  
C.A. BEGLAIS : 2 mutés supplémentaires  
F.C. ST ANDRE DE CUBZAC : 2 mutés supplémentaires  
F.C. ESTUAIRE HAUTE GIRONDE : 1 muté supplémentaire  
F.C. BARPAIS : 2 mutés supplémentaires  
R.C. BORDEAUX : 2 mutés supplémentaires  
F.C. ALLIANCE DU MORON : 2 mutés supplémentaires  
A.S. TAILLANAISE : 1 muté supplémentaire  
F.C. RIVE DROITE 33 : 2 mutés supplémentaires  
S.C. CADAUJAC : 1 muté supplémentaire  
F.C. LOUBESIEN : 1 muté supplémentaire  
R.C. CHAMBERY : 2 mutés supplémentaires  
CAZAUX OLYMPIQUE : 1 muté supplémentaire  
E.S. EYSINAISE : 1 muté supplémentaire  
F.C. COTEAUX LIBOURNAIS : 1 muté supplémentaire

---

## C.R. STATUT DE L'ARBITRAGE REUNION DU LUNDI 16 JUIN 2025

PAGE 8/9

### LANDES :

SAINT PAUL SPORT : 2 mutés supplémentaires  
STADE MONTOIS : 1 muté supplémentaire  
F.C. TARTAS ST YAGUEN : 1 muté supplémentaire  
S.C. ST PIERRE DU MONT : 2 mutés supplémentaires  
A.S. TARNOS : 1 muté supplémentaire  
U.S. DU MARSAN : 2 mutés supplémentaires

---

### LOT ET GARONNE :

ENT. BOE BON ENCONTRE : 1 muté supplémentaire  
S.U. AGENAIS : 2 mutés supplémentaires  
F.C. PORTE AQUITAINE 47 : 2 mutés supplémentaires

---

### PYRENEES ATLANTIQUES :

AVIRON BAYONNAIS : 1 muté supplémentaire  
A.S.M.U.R. : 2 mutés supplémentaires  
HIRIBURUKO AINHARA : 1 muté supplémentaire  
F.C. LESCARIEN : 1 muté supplémentaire  
LES CROISES DE BAYONNE : 2 mutés supplémentaires  
F.A. MORLAAS EST BEARN : 1 muté supplémentaire  
F.C. HASPARREN : 1 muté supplémentaire  
UNION PORTUGAISE DE PAU : 1 muté supplémentaire  
A.L. POEY DE LESCAR : 1 muté supplémentaire  
UNION JURANCONNAISE : 2 mutés supplémentaires  
E.S.M.A.N. MEILLON : 1 muté supplémentaire  
AVENIR MOURENNOIS : 2 mutés supplémentaires  
LES BLEUETS NOTRE DAME DE PAU : 1 muté supplémentaire

---

### DEUX-SEVRES :

CHAURAY F.C. : 1 muté supplémentaire  
BRESSUIRE F.C. : 1 muté supplémentaire  
O.L. NIORT ST LIGUAIRE : 2 mutés supplémentaires  
R.C. PARTHENAY VIENNAY : 1 muté supplémentaire  
U.A. NIORT ST FLORENT : 2 mutés supplémentaires  
EVEIL LE TALLUD : 1 muté supplémentaire  
AVENIR 79 F.C. : 1 muté supplémentaire  
A.S. ECHIRE ST GELAIS : 2 mutés supplémentaires  
GATI FOOT. : 2 mutés supplémentaires

---

## C.R. STATUT DE L'ARBITRAGE REUNION DU LUNDI 16 JUIN 2025

PAGE 9/9

### VIENNE :

U.S. CHAUVIGNY : 2 mutés supplémentaires

E.S. NOUAILLE : 1 muté supplémentaire

E.S. CHATEAU LARCHER : 1 muté supplémentaire

---

### HAUTE - VIENNE :

A.S. PANAZOL : 1 muté supplémentaire

J.A. ISLE : 1 muté supplémentaire

U.S.E. COUZEIX CHAPTELAT : 2 mutés supplémentaires

A.M. FRANCO PORTUGAIS DE LIMOGES : 1 muté supplémentaire

A.S. AIXE SUR VIENNE : 1 muté supplémentaire

C.A. RILHAC RANCON : 1 muté supplémentaire

U.S. BESSINES MORTEROLLES : 1 muté supplémentaire

S.C. VERNEUIL SUR VIENNE : 2 mutés supplémentaires

---

Prochaine réunion sur convocation.

---

Le Président de la C.R. STATUT de l'ARBITRAGE,  
Brice COLLONNAZ

Le Secrétaire de séance,  
Vincent VALLET



---

P.V. validé le 19 Juin 2025 par Catherine VEYSSY, Secrétaire Générale de la L.F.N.A.